



Répartition d'un héritage

Par Nikos

Bonjour,

Situation : Madame et Monsieur sont mariés sous le régime de la séparation de biens.

Madame possède un appartement en propre, monsieur possède une maison en propre. Madame et Monsieur ont une maison en commun.

Madame a deux enfants d'un premier lit, Monsieur et Madame ont un enfant du deuxième lit.

En cas de décès de madame quelle est la part d'héritage qui revient aux enfants ? Pas de donation au dernier vivant, pas de testament.

Par ESP

Bonjour bonjour

Votre cas ne demande pas de longues tirades, en séparation de biens, donc la maison en commun est une indivision. (mon conseil, rédaction d'une convention).

Madame a 4 ayants-droit dont 3 héritiers réservataires et si elle disparaît, monsieur reçoit 25%, les 75% autres se partagent entre les 3 enfants.

De son côté, monsieur n'a qu'un seul héritier (plus une épouse ayant-droit s'il décède avant elle).

Cela peut vous poser des questions, si vous souhaitez développer, je suis OK.

Par Nikos

Merci pour votre réponse rapide, pas d'autres questions pour le moment.

Par ESP

Pour vous être utile

Par Nikos

Bonjour,

une question subsidiaire, les 25% et 75 % que se répartissent les ayants droits, portent sur 100% de l'appartement de madame et 50% de la maison commune ?